	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	juillet 19
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique (2221) - PIECES JOINTES -</b>	Page 1 sur 5

## PRESENTATION DE LA SOCIETE

### Partenariat Public Privé

Le partenariat public-privé (PPP), créé en France par une ordonnance du 17 juin 2004, est un mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à des prestataires privés pour financer et gérer un équipement assurant ou contribuant au service public.

Le partenaire privé reçoit en contrepartie un paiement du partenaire public ou des usagers du service qu'il gère.

L'origine de la création de ces contrats s'explique, principalement, par les limites inhérentes aux deux formes classiques de contrats administratifs : la délégation de service public et le marché public.

Les contrats de partenariat sont des contrats globaux, qui permettent l'association, de manière durable, d'un ou plusieurs entrepreneurs privés à la construction, à l'entretien et à la gestion d'un ouvrage public. Selon l'ordonnance de 2004, ces contrats confient au cocontractant une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public, à la construction ou à la transformation des ouvrages ou équipements, ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion, et, le cas échéant, à d'autres prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

Les contrats de partenariat autorisent une plus grande souplesse de gestion pour la personne publique, tout en assurant qu'elle reste en charge de la gestion du service public.

### Société du Nouveau MIN d'Azur


Par un avis publié notamment au Bulletin officiel des annonces de marchés publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, la Métropole Nice Côte d'Azur a lancé une procédure de consultation pour l'attribution d'un Contrat de Partenariat portant sur le financement, la conception, la réalisation, le gros entretien et renouvellement, la maintenance et l'exploitation technique ainsi que les prestations de services associées des marchés d'intérêt national d'Azur sur le site de La Baronne à La Gaude, ainsi que la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement.

EXTERIMMO, BOUYGUES BATIMENT SUD EST et BOUYGUES E&S FM ont décidé de réunir leurs compétences industrielles et financières au sein d'une société pour réaliser le Projet et conclure l'ensemble des contrats relatifs au Projet, et ce compris le Contrat de Partenariat.

EXTERIMMO, BOUYGUES BATIMENT SUD EST et BOUYGUES E&S FM ont convenu de constituer entre eux une Société sous forme d'une société par actions simplifiées. C'est ainsi que la **SOCIETE DU NOUVEAU MIN D'AZUR (SNMA)** a été créée le 04/02/2019.


La société **SNMA** a pour objet, en France :

- la négociation, la conclusion et l'exécution du Contrat de Partenariat consenti par la Métropole ayant pour objet une mission globale portant sur le financement, la conception, la réalisation, le gros entretien et renouvellement, la maintenance et l'exploitation technique et les prestations de services associés de l'Ouvrage sur le site de La Baronne à La Gaude ;

	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	juillet 19
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique (2221) - PIECES JOINTES -</b>	Page 2 sur 5

- la valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement, tel que prévu dans le Contrat de Partenariat, d'un terrain mis à la disposition de la Société par la Métropole ;
- la conclusion, la gestion et l'exécution des contrats accessoires et de tous les contrats conclus avec des tiers permettant à la Société de mettre en œuvre les engagements pris envers la Métropole dans le cadre défini ci-dessus ;
- l'obtention de tout financement ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social sous forme d'emprunt, avec ou sans cautions, garanties, d'émission d'obligations ou sous toute autre forme ;
- l'octroi, dans le cadre du Projet, de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier ;
- et plus généralement toutes opérations notamment techniques, juridiques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher au présent objet social ou de nature à favoriser, directement ou indirectement, sa réalisation.

A noter que l'exploitation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est destinée à la Régie des MIN d'Azur, dès la mise en service du Marché d'Intérêt National. Néanmoins, la demande d'enregistrement ICPE est établie à ce stade par la société de projet SNMA. L'Arrêté d'enregistrement de l'installation sera transféré, à l'achèvement des travaux et au démarrage de l'exploitation du Marché d'Intérêt National, à la Régie Métropolitaine.

	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	juillet 19
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique (2221) - PIECES JOINTES -</b>	Page 3 sur 5

## CAPACITES TECHNIQUES

### Formation du personnel

La société **SNMA** n'emploie pas de salarié.

La Régie Métropolitaine assurera la formation de son personnel pour la mise en service du Marché National.

Les entreprises de maintenance mandatées par la société **SNMA** (BOUYGUES E&S FM et DALKIA) seront associées aux formations de la Régie Métropolitaine.

### Expérience

La société SNMA s'est entourée pour répondre aux besoins de la Métropole de partenaires spécialisés dans le financement, la conception, la réalisation et l'entretien maintenance de ce type d'installation.

La Maîtrise d'œuvre est notamment constituée des partenaires suivants :

- Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA), Architecte
- ABC Architectes, Architecte
- EGIS Bâtiment Méditerranée, BET Structure et Fluides
- EGIS Ville et Transport, BET VRD
- Diagobat, Acousticien et Environnement
- FL Conseil, BET Logisticien
- ECO-MED, Ecologue

L'APAVE accompagne la société SNMA pour les aspects Bureau de Contrôle, CSPS et pilotage des demandes environnementales administratives.


La construction sera quant à elle assurée par la Société Bouygues Bâtiment Sud Est, filiale du groupe Bouygues.

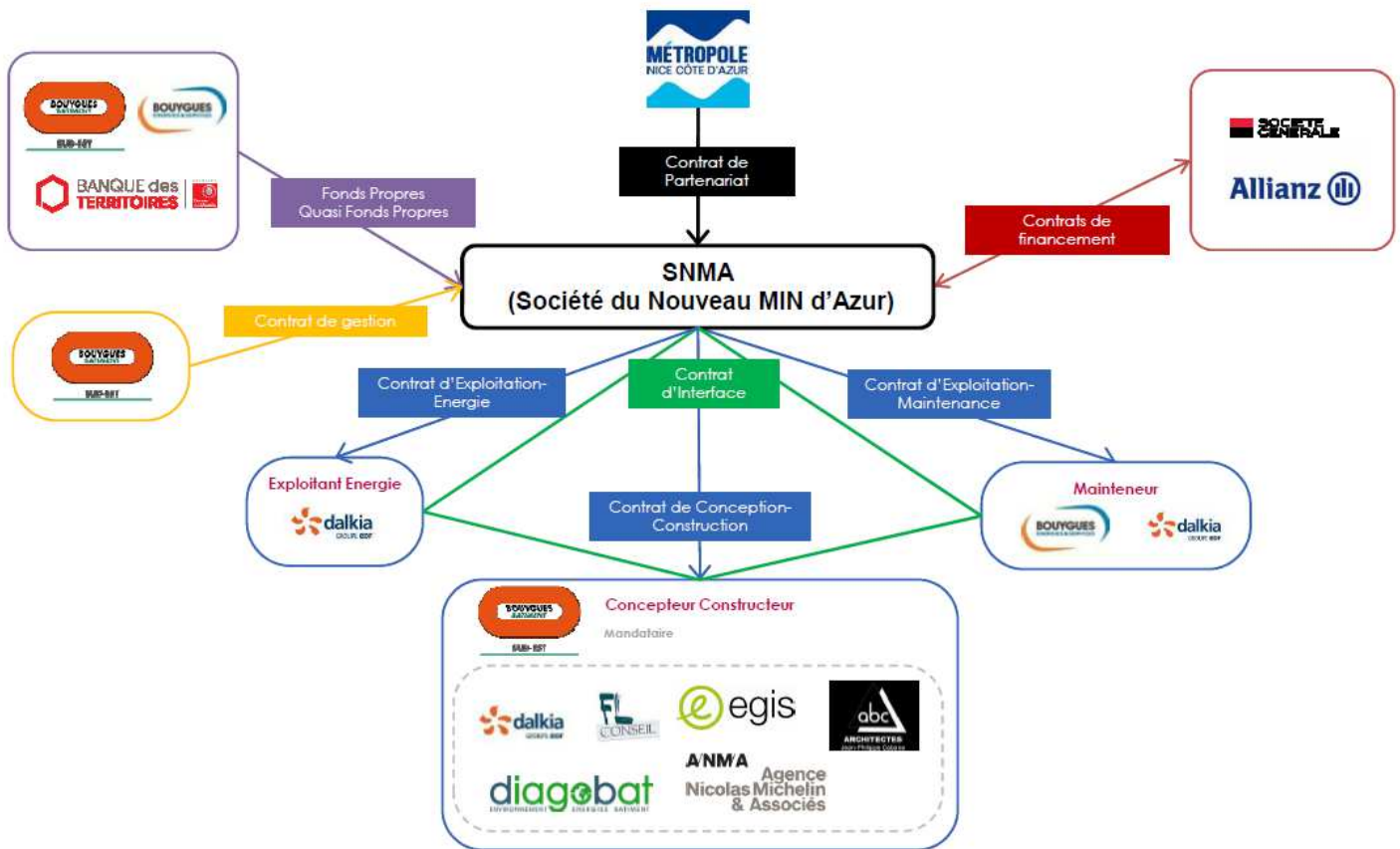
L'entretien et la maintenance sera assurée par deux des plus importantes entreprises de Facilities Management françaises, à savoir Dalkia et Bouygues Energie et Services.


**L'exploitation du MIN sera la Régie des MIN d'Azur (Régie Métropolitaine) qui exploite actuellement le MIN de Nice.**

### Structure technique

Les liens contractuels entre les différents intervenants sont résumés dans le schéma suivant :

	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	juillet 19
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique (2221)</b> <b>- PIECES JOINTES -</b>	Page 4 sur 5



	<b>INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	juillet 19
	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT rubrique (2221) - PIECES JOINTES -</b>	Page 5 sur 5

## CAPACITES FINANCIERES

La société SNMA est constituée des trois actionnaires ci-dessous :

- (1) **EXTERIMMO**, société par action simplifiée, au capital de 25 000 000 €, dont le siège social est situé 72, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 504 424 490, représentée par Monsieur Arnaud VOISIN, Directeur général.
- (2) **BOUYGUES E&S FM FRANCE**, société par action simplifiée, au capital de 13 300 000 €, dont le siège social est situé 19, rue Stephenson – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 381 762 038, représentée par Monsieur Olivier-Marie RACINE, Président.
- (3) **BOUYGUES BATIMENT SUD-EST**, société par action simplifiée, au capital de 3 300 000 €, dont le siège social est situé 905, rue d'Espagne Hub Business 3 – Aéroport Lyon Saint-Exupéry – 69124 COLOMBIER-SAUGNIEU, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 731 620 316, représentée par Monsieur Alain LOYER, Président.

Lors de la constitution de la Société, les actionnaires ont fait les apports suivants :

- (i) la société **EXTERIMMO**, une somme en numéraire de huit mille cinq cents (8.500) euros,
- (ii) la société **BYES FM**, une somme en numéraire de mille quatre cents (1.400) euros,
- (iii) la société **BBSE**, une somme en numéraire de cent (100) euros,

soit au total une somme de dix mille (10.000) euros correspondant à dix mille (10.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la banque Société Générale.

Le capital social de la société est fixé à la somme de dix mille (10.000) euros, divisé en dix mille (10.000) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, chacune entièrement libérée.